

PRÉSIDENCE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

SERVICE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE ET DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@provinc e-sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 30581-2020/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020

6^{ème} séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du jeudi 30 juillet 2020**

Le **jeudi 30 juillet 2020 à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de madame Sonia Backes.

Présents :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Absents donnant procuration :

M. Guy-Olivier Cuenot donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier ;
Mme Veylma Falaeo donne procuration à M. Petelo Sao ;
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Dunoyer ;
M. Alesio Saliga donne procuration à Mme Nadine Jalabert ;
M. Julien Tran Ap donne procuration à M. Brieuc Frogier ;
Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Naïa Wateou ;
Mme Aniseta Tufele donne procuration à M. Jean Gabriel Favreau.

Absents :

M. Louis Mapou et M. Nicolas Metzdorf.

Soit 31 membres présents, 7 membres représentés et 2 membres absents.

L'exécutif de la province était représenté par :

Mme Sonia Backès, présidente de l'assemblée de la province Sud ;
M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Ainsi que M. Milakulo Tukumuli, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

Mme Florence Ghilbert-Bezard, commissaire déléguée de la République en province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

M. Vincent Gislard, inspecteur général de la province Sud (IGPS/SG) ;

Ainsi que par :

Mme Christine Aïta, chef du service du développement artistique et culturel (SDAC/DCJS) ;

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Sylvie Aubert, chargée de mission – Cellule de coordination des contrats de développement (CMSG/SG) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice du logement (DL) ;

Mme Christel Berger, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Ahmed Bouhaba, directeur de l'éducation (DES) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Cynthia Houdard, chargée d'étude juridique (SAJR/DAJI) ;

Mme Bertille Jouan-Ligne, directrice de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

M. Raphaël Larvor, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

Mme Elsa Laubscher, chargée d'études juridiques (DAJI) ;

M. Denis Loche, directeur du système d'information et du numérique (DSIN) ;

Mme Christelle Lopere, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Participaient également à la séance :

M. Christopher Gygès, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

M. Georges Naturel, maire de la commune Dumbéa.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 28755-2020/1-ACTS** : projet de délibération portant décision modificative n° 1, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2020.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Les procurations de M. Louis Mapou à Mme Tiéoué, et de M. Nicolas Metzdorf à Mme Nina Julié, ont été reçues après l'ouverture du quorum, elles sont donc prises en compte pour le vote de ce texte.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le rapport de présentation et ses annexes sont annexés au compte rendu.

2. Débat

Lors de l'examen du projet de texte, deux amendements ont été proposés par la présidente de l'assemblée :

- à l'article 1, afin d'abonder la masse salariale de 100 millions de francs CFP, permettant de prendre en compte des dépenses supplémentaires relatives à des licenciements ainsi qu'un ensemble de mesures aléatoires dépendant d'intervenants externes ;
- à l'article 7, afin de permettre, dans le cadre de la crise covid-19, une exonération partielle ou complète des droits d'occupation du domaine maritime (et privé) pour les activités relevant du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, ainsi que des tarifs de location du Château Hagen applicables aux compagnies culturelles.

Après avoir donné lieu à un exposé des motifs et à une discussion, ils ont été soumis à l'examen des conseillers, et adoptés à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Ces amendements sont annexés au présent compte rendu.

Concernant les explications de vote, celle de Mme Wateou pour le groupe Avenir En Confiance, et de Mme Julié pour le groupe Générations, sont annexées au présent compte rendu.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Michel a déclaré que le projet de budget supplémentaire était catastrophique pour la province Sud. D'un côté, il faut compléter des lignes de crédit ouvertes au budget primitif pour couvrir le paiement des salaires des agents, et honorer des dépenses d'aide médicale jusqu'à la fin de l'année. De l'autre, il faut dégager 1,4 milliard de francs CFP de crédits pour régulariser les mesures exceptionnelles d'aide aux entreprises impactées par le covid-19. Pour financer ces dépenses, il est proposé, d'une part, d'endetter la collectivité à hauteur d'1 milliard de francs CFP supplémentaire, et d'autre part, de faire l'impasse sur le trop-perçu 2018, qu'il faudrait rembourser à la Nouvelle-Calédonie. Ce budget supplémentaire permet donc de régulariser des dépenses de fonctionnement courant et de financer des mesures de soutien exceptionnelles déjà engagées, en endettant la collectivité sur le long terme et en aggravant les difficultés de la Nouvelle-Calédonie. De plus, 435 millions de francs CFP de crédits votés au budget primitif sont annulés dans ce budget supplémentaire. Les associations de jeunesse, les organisations de gestion environnementale et les broussards sont directement impactés par ces coupes. Des interrogations demeurent sur les propositions à venir pour équilibrer le budget primitif 2021. Le choc de confiance et la relance économique promis aux Calédoniens sont totalement impossibles à tenir dans ces conditions. Pour toutes ces raisons, Calédonie Ensemble voterait contre ce projet de budget supplémentaire.

Au nom de L'Eveil Océanien M. Sao a précisé que le budget supplémentaire qui est proposé aujourd'hui est une étape du processus d'ajustement et de réorientation des politiques publiques et le compte administratif est une étape du processus comptable de l'institution. La marge de manœuvre de l'institution représente un fonds de 432 millions de francs CFP, ce qui traduit bien une situation économique qui s'aggrave depuis plusieurs années. Depuis 2015, le fonds de roulement de la province Sud n'a fait que diminuer. De plus, la crise sanitaire internationale continue d'impacter le territoire et ses effets ne sont pas encore mesurés et mesurables. Pour mieux contrôler les dépenses de la province Sud, il faudra donc innover, et surtout, envisager de repenser les politiques publiques de façon à ce que les ressources soient utilisées de la meilleure façon possible. D'autant que les conclusions du CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) sont assez alarmistes et alarmantes sur la situation de

la Nouvelle-Calédonie, bien qu'elle soit en meilleure situation par rapport aux autres collectivités d'Outre-Mer. Il faut repenser la façon de dépenser l'argent public, pour être plus efficace car les populations sont en attente de solutions afin d'améliorer leur quotidien. L'Éveil Océanien voterait donc pour ce budget supplémentaire, mais avec des vigilances quant à l'utilisation et à la ventilation des différentes dépenses.

M. Sako, pour le groupe FLNKS, a expliqué que les ajustements budgétaires, dans le cadre du vote du budget supplémentaire pour l'année 2020, se différencient des autres années à cause du coronavirus et de son impact sur le territoire. Il comprend le report de 2019, la dotation globale à l'équipement et le recours à l'emprunt, d'un montant d'1 milliard de francs CFP afin de compenser les dépenses liées à la crise sanitaire, notamment avec le soutien aux entreprises et à l'emploi. Il a souligné la volonté de l'exécutif de maintenir l'enveloppe d'investissement par ce recours à l'emprunt en tentant d'injecter de l'argent dans l'économie locale, et ainsi maintenir l'activité. Mais des leçons sont à tirer de cette crise. Il faudra repenser les priorités et les politiques publiques. D'ailleurs des subventions ont été supprimées alors qu'elles étaient très importantes pour son groupe, comme la subvention à l'Académie des Langues Kanak ou l'aide à Gouaro Deva. Et donc, pour toutes ces raisons, le groupe FLNKS s'abstiendrait au vote du budget supplémentaire comme il l'a fait au vote du budget primitif.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés (soit 26 votes pour, 7 abstentions et 7 contre).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Se sont abstenus :

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Ont voté contre :

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

- **Rapport n° 29645-2020/1-ACTS** : projet de délibération modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE).

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuhalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le code des aides pour le soutien à l'économie en province Sud a été institué par la délibération n° 43 du 22 décembre 2011. Il regroupe les dispositifs de soutien à l'économie générale (Partie I), à l'économie verte (Partie II) et au secteur maritime (Partie IV). La partie III relative à l'agriculture a été remplacée en septembre 2016 par le dispositif de soutien à la politique publique agricole (DISPPAP).

Il vous est proposé aujourd'hui de transformer les parties I et II du CASE afin que la collectivité dispose au profit des secteurs secondaire et tertiaire d'un outil d'intervention plus simple, plus souple et plus efficient.

La réforme en profondeur de ce dispositif majeur d'accompagnement des entreprises est une nécessité afin de doter la province Sud d'un outil moderne et pertinent de stimulation et de pilotage de la relance économique par l'investissement et la création d'emploi en cohérence avec les évolutions du tissu productif local.

Cette réforme du dispositif provincial de soutien à l'économie repose sur les six grandes orientations suivantes :

- Elargir l'éligibilité en raisonnant par **filière**,
- Privilégier les interventions de la province par des **appels à projets** sur des filières ciblées,
- Développer la **formation** et l'accompagnement des **chefs d'entreprises**,
- Favoriser le retour au pays des **jeunes talents calédoniens**,
- Réduire les délais et simplifier l'instruction des dossiers de demande d'aide,
- Toilettter l'offre actuelle des aides dans un souci de performance et de simplification.

1/Elargir l'éligibilité en raisonnant par filière

Les filières éligibles étaient jusqu'à présent détaillées dans une annexe selon la nomenclature des activités française (NAF) avec trois niveaux de caractérisation et trois zones géographiques définissant les taux maximums applicables. Cette architecture, pour précise et juridiquement solide qu'elle soit, se révèle complexe, peu évolutive et très difficilement appréhendable par les promoteurs.

C'est pourquoi, il vous est proposé de supprimer la référence à la NAF au profit d'un raisonnement par filières, faisant apparaître quatre catégories distinctes :

- les **filières éligibles** qui correspondent aux activités d'entreprises dont la province Sud souhaite pouvoir accompagner l'émergence ou la croissance dans l'intérêt d'un développement économique harmonieux de son territoire et moins dépendant de l'extérieur. Il s'agit des activités, riches en main-d'œuvre diversifiées et qualifiées, le plus souvent consacrées à des productions de substitution à des biens ou des services importés. Sont concernées, bien sûr, les industries manufacturières locales (hors production d'alcool), mais également les activités de soutien aux industries extractives, celles renouvelables de production d'énergies ou de distribution d'eau, ainsi que les productions cinématographiques, vidéo et musicales.

- les filières éligibles prioritaires. Parmi les filières éligibles au soutien provincial, certaines sont qualifiées de prioritaires, ce qui permet aux promoteurs qui y investissent de bénéficier de taux bonifiés d'intervention. Ce choix de favoriser davantage certaines activités correspond à la volonté de la collectivité de mettre l'accent sur des domaines à forts potentiels, jugés porteurs d'avenir et structurants, ou qui répondent aux besoins d'adaptation nécessaires aux changements globaux amorcés, ou encore à la nécessité de promouvoir le développement durable. Le choix est également fait de prioriser la valorisation de la biodiversité exceptionnelle de notre environnement terrestre et marin. Sont considérées comme prioritaires les filières de la transformation agroalimentaire, pour une meilleure utilisation et promotion des produits agricoles locaux, le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets, le tourisme (hébergement, restauration et activités), les domaines du numérique et de la sécurité, ainsi que celui de la valorisation des substances naturelles locales.

- les filières éligibles sous réserve d'une analyse de concurrence. Certaines filières, dans le domaine de l'artisanat ou des services à la personne, pourront être reconnues éligibles, pour un territoire donné, afin de permettre le soutien de projets qui ont vocation à y apporter une offre de bien ou de service dont il est dépourvu. Des projets commerciaux pourront également être soutenus dans les centralités urbaines sous réserve qu'ils participent à l'aménagement du territoire ou à son animation touristique. D'autres activités, telles que l'enseignement privé hors contrat, les traiteurs ou l'hébergement médico-social, pourront aussi être qualifiées d'éligibles après que la DEFE ait mené, comme pour les cas précédents, une analyse des conditions du marché. Cette disposition, par la flexibilité qu'elle introduit dans le CASE, permettra dans certains cas ou sur une zone géographique donnée une intervention provinciale maîtrisée et ajustée au plus près des besoins.

- des filières exclues. Un certain nombre de filières, pour des raisons éthiques, de santé publique ou en raison du capital mobilisé incompatible avec les plafonds du CASE, ne pourront bénéficier des aides de la province qui par ailleurs doit concentrer ses moyens en priorisant ses actions. Sont ainsi exclues notamment les industries extractives, la fabrication de boissons alcoolisées, les télécommunications, les activités financières, d'assurances, immobilières et les activités de santé humaine ainsi que - sous réserve du cas particulier des filières reconnues éligibles après analyse de concurrence présenté au paragraphe précédent - de la construction, du commerce, des transports et de l'entreposage.

Il est à noter qu'afin de permettre une grande réactivité du code, par rapport au contexte économique qui peut évoluer rapidement, le présent projet de délibération prévoit en son article 3 la possibilité pour le Bureau de l'assemblée de modifier le classement des filières, après avis de la commission du développement économique.

2/ Privilégier les interventions de la province par des appels à projets sur des filières ciblées

Le CASE a pour vocation d'apporter à des promoteurs un complément de moyens indispensable à la réalisation de leur projet. Il pose les limites financières et sectorielles de cette intervention. L'initiative de l'utilisation de ce cadre incitatif et facilitateur est laissée au porteur de projet, l'exécutif n'intervenant que pour valider ou non le soutien de la province Sud audit projet. En complément de cette logique de guichet, il est intéressant pour la collectivité de susciter l'intérêt de porteurs de projets dans des domaines particuliers (potentiellement créateurs d'emplois, structurants pour une filière, favorisant le développement durable, ciblant certains secteurs d'avenir, favorables aux gains de productivité, etc.) au travers d'appels à projets. Cette stimulation du secteur privé dans un périmètre donné et utilisant les aides du CASE sera désormais possible. Il reviendra à la collectivité de définir le périmètre des appels à projets en identifiant les besoins nouveaux à satisfaire dans l'intérêt général, et à l'initiative privée de proposer une offre de mise en œuvre où pourront être promues l'expérimentation et l'émergence de nouvelles pratiques.

3/ Développer la formation et l'accompagnement des chefs d'entreprises

Des entreprises installées sur un marché et disposant d'un savoir-faire technique indiscutable subissent des difficultés pouvant mener jusqu'à un dépôt de bilan pour des motifs de gestion ou de communication. C'est pourquoi, il est proposé de faire de l'accompagnement

du chef d'entreprise une nouvelle orientation majeure du CASE. Les aides existantes, d'application trop complexe, sont simplifiées au profit d'un dispositif unique de prise en charge jusqu'à hauteur de 500 000 F CFP pour des formations d'initiation ou de remise à niveau en matière de comptabilité, de trésorerie, de marketing, d'utilisation des outils numériques ou de respect des obligations fiscales et sociales.

4/ Favoriser le retour au pays des jeunes talents calédoniens

La hausse continue du nombre d'étudiants calédoniens se traduit par une progression sensible du niveau d'étude de la population calédonienne dans le temps (9,4 % des plus de 15 ans au recensement de 1996 avaient un diplôme supérieur au bac, contre 19,4 % au recensement de 2014). L'augmentation de l'offre de formations supérieures assurées localement participe à cette évolution positive, mais ne peut bien entendu répondre à l'ensemble des besoins des étudiants calédoniens qui restent nombreux à poursuivre un cursus hors du territoire. Une fois les études terminées, le cas échéant complétées par des premières expériences professionnelles, se pose la question du retour au pays de ces jeunes qui peinent parfois à s'y insérer professionnellement et à valoriser des compétences dont nous avons pourtant besoin. C'est pourquoi, il est proposé de favoriser par un dispositif dédié, le retour des jeunes talents calédoniens de moins de 35 ans, ayant obtenu des diplômes de l'enseignement supérieur sanctionnant un cursus d'au moins 5 années d'études après le baccalauréat en métropole ou à l'étranger. Dans le cas où le jeune revient créer une activité, il pourra bénéficier d'une aide à l'investissement et/ou préalable à l'investissement d'un montant représentant jusqu'à 80 % du montant total des sommes investies, dans la limite de 5 millions de francs CFP. Dans le cas où le jeune s'oriente vers un emploi salarié en conformité avec le diplôme obtenu, l'entreprise accueillante, si elle fait partie des filières éligibles à l'aide, bénéficiera de la prise en charge des charges patronales pendant une durée maximale de 18 mois.

5/ Réduire les délais et simplifier l'instruction des dossiers de demande d'aide

La collectivité a le devoir d'apporter une réponse rapide aux porteurs de projets qui sollicitent son intervention. La réduction des délais est une préoccupation constante de la province Sud qui se traduit dans la présente réforme par une évolution des procédures de consultation du comité CASE.

D'autre part, le seuil actuel de saisine du comité CASE, fixé à 500 000 F CFP d'aides, sera augmenté à deux millions de F CFP. Cela permettra de concentrer le travail de cette instance sur les dossiers financièrement significatifs et accélérer considérablement l'instruction des dossiers plus modestes dans l'intérêt des promoteurs. Aujourd'hui, le comité donne un avis sur 75 % des dossiers. Ce chiffre pourrait ainsi passer à environ 40 %, mais couvrirait toujours plus de 80 % du montant des aides accordées.

Enfin, la procédure de dépôt du dossier est simplifiée, un accusé de réception est délivré et ouvre le délai de six mois pour compléter le dossier.

6/ Toiletter l'offre actuelle des aides dans un souci de performance et de simplification

6-1 La suppression du CASE économie verte

Instauré en 2011, la partie II du CASE spécifiquement dédiée à l'économie verte n'a finalement été que très peu été utilisée. Les investissements «verts» sont en effet le plus souvent inclus dans des programmes globaux. Au total le nombre de dossiers instruits au titre du CASE vert n'aura été que de 13 soit 4 % des dossiers instruits sur les 6 dernières années. Il est donc proposé de supprimer le CASE vert au profit d'un traitement intégré au CASE économie générale des investissements de développement durable et de transition écologique au moyen de nouvelles dispositions spécifiques.

A ce titre, il est à noter que les activités de gestion et de valorisation des déchets ainsi que de valorisation des substances naturelles deviennent des filières prioritaires.

Par ailleurs, les investissements de transition écologique (réduction d'émissions polluantes, réduction des déchets, baisse de consommation d'énergies fossiles, passage aux nouvelles normes environnementales...) bénéficieront de taux d'intervention bonifiés, quelle que soit la filière d'activité. Ce traitement privilégié accordé à la transition écologique (article 17 du projet) sera également élargi aux investissements de transition numérique (article 18).

Enfin, le président de la commission de l'environnement de l'assemblée de la province sud participera désormais aux délibérations du comité statuant sur les aides.

6-2 La simplification des taux et des plafonds des aides à l'investissement

Le CASE dans sa version actuelle propose une gamme très étendue et variable de taux d'intervention selon la taille de l'entreprise, la zone géographique d'implantation du projet, la nature de l'activité, le montant de l'investissement, la qualité d'handicapé ou de sportif de haut niveau du promoteur... A l'usage, cette architecture se révèle peu lisible et nuit en définitive à la bonne information des promoteurs.

C'est pourquoi, il est proposé de rationaliser les taux de l'aide à l'équipement afin de privilégier l'efficacité de l'aide publique. Il s'agit de faire du CASE un véritable outil incitatif capable d'orienter prioritairement les investissements vers les filières à fort potentiel de développement. Ainsi, seuls deux taux sont prévus : un taux normal de 25 % et un taux majoré pour les filières prioritaires de 40 %. Une majoration de 10 points supplémentaires est prévue spécifiquement dans les cas d'investissements dans les filières de transitions écologique et numérique.

Il s'agit de taux maximums qui peuvent être modulés, notamment en fonction du schéma d'investissement ou encore des crédits disponibles. Ces aides sont compatibles avec le dispositif de défiscalisation national, le montant de la subvention provinciale est alors diminué de celui de l'avantage fiscal obtenu.

Le cumul des aides à l'investissement (équipement, transition écologique, transition numérique, infrastructures primaires et investissements immatériels) ne peut dépasser 8 millions de francs CFP pour une même entreprise.

6-3 La rationalisation des aides

Outre la prime d'équipement, le CASE est un corpus d'aides adaptées à la nature des dépenses ou aux besoins des entreprises. L'expérience acquise dans l'application du CASE permet aujourd'hui d'envisager avec le recul nécessaire les améliorations à apporter aux aides existantes et de proposer la suppression de certains dispositifs redondants ou inopérants. Ainsi, il est proposé :

- de réduire de 80 % à 50 % le taux de l'aide aux études de faisabilité en la plafonnant à deux millions de francs CFP, contre cinq actuellement et de ne plus en exiger le remboursement en cas de réalisation ;
- de fondre l'aide à la gestion et au suivi comptable dans la nouvelle aide à la formation des chefs d'entreprises ;
- de supprimer les aides spécifiques à l'exportation, domaine couvert désormais par des dispositifs pilotés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- de supprimer les aides à la reprise d'entreprise, qui dans les faits n'ont pratiquement jamais été mobilisées. *Depuis 2011 cette aide n'a été sollicitée et attribuée qu'une seule fois pour un montant inférieur à 500 000 F CFP.*

Enfin, il est proposé une simplification de l'aide à l'emploi qui correspond actuellement à une prise en charge dégressive sur 3 ans des charges sociales liées à des emplois créés à la suite d'un investissement, plafonnée à 1,2 million de francs CFP par emploi. Sa mise en œuvre s'avère, en effet, complexe car elle intervient en remboursement des justificatifs de paiement des échéances trimestrielles, imposant un lourd travail de vérification. Il est proposé de remplacer l'aide à l'emploi par une prime à l'emploi, modulée selon la durée de ce contrat :

- 1.200.000 F pour un contrat à durée indéterminée. Elle sera proportionnelle à la durée du temps de travail. Ainsi un CDI à temps plein donnerait droit à 100 % de l'aide alors qu'un contrat correspondant à 50 % du temps de travail donnera droit à 50 % du montant total de l'aide par exemple ;
- 300.000 F pour un contrat à durée déterminée d'au moins six mois ;
- 200.000 F pour le créateur d'entreprise.

La prime serait ainsi versée sur production des contrats de travail ou du justificatif d'inscription au RUAMM pour le créateur d'entreprise. Un contrôle a posteriori sera opéré, pouvant donner lieu à remboursement de la prime en cas de fraude.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Au nom du groupe Générations, Mme Julié a proposé deux amendements : un à l'article 12 et un autre à l'article 23, visant à généraliser les dispositifs d'aide aux jeunes diplômés de niveau bac +5, qu'ils aient fait leurs études en métropole ou non.

Ces amendements ont été soumis à l'examen des conseillers. Ils ont été rejetés à la majorité des conseillers présents ou représentés, après avoir donné lieu à un exposé des motifs et à une discussion.

Concernant les explications de vote, celles de Mme Wateou pour le groupe Avenir En Confiance, et de M. Kays pour le groupe Calédonie Ensemble, sont annexées au présent compte rendu.

Au nom du groupe Générations, Mme Julié a précisé qu'il y avait de très bonnes mesures dans ce projet de modification du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE). Cela montre la volonté de la collectivité de continuer à moderniser l'administration, à adapter les aides et les interventions, en fonction du contexte. C'est d'ailleurs pour ces raisons que Générations va soutenir ce projet de modification. Cependant Mme Julié a regretté qu'il n'y ait pas une ouverture de faite sur les étudiants calédoniens, par rapport aux deux dispositifs qui ont été créés. L'exécutif défend le retour des étudiants calédoniens en Nouvelle-Calédonie, ce qui est une très bonne chose mais Générations défend également les étudiants calédoniens restés au pays et Mme Julié espère que le dispositif sera revu dans un an et proposé aux étudiants calédoniens restés sur le territoire.

M. Sao, au nom du groupe L'Eveil Océanien, a rappelé que le CASE est un dispositif qui propose des mesures financières d'incitation et de soutien à l'investissement et à l'emploi en province Sud. Ce dispositif qui a presque dix ans doit s'adapter au nouveau contexte, et il a remercié l'exécutif et les services pour le travail rendu et proposé aujourd'hui. Toutefois, M. Sao a regretté que l'amendement concernant les jeunes Calédoniens et les diplômés n'ait pas été adopté, car une distinction est encore marquée entre les étudiants calédoniens qui sont partis à l'extérieur faire leurs études et ceux qui ont fait ou qui ont subi le choix de rester ici sur le territoire. Malgré tout, L'Eveil Océanien voterait pour le dispositif de la modification du CASE qui est un levier d'action pour la relance économique.

Au nom du FLNKS, M. Sako a confirmé que le « toilettage » du CASE est un processus nécessaire afin que la collectivité adapte ses mesures, en fonction de la conjoncture et du développement du tissu économique. Néanmoins, il a affirmé sa vigilance concernant le problème d'immigration, avec la préservation de l'emploi local aux locaux, en incitant les jeunes qui font leurs études à l'étranger ou en métropole à revenir sur le territoire. Il ne faudrait pas que cet appel de retour au pays soit un encouragement à l'immigration massive, et c'est pour cela qu'il s'agit bien de cibler les citoyens calédoniens. Cependant le groupe FLNKS voterait pour ce projet, car il faut lui donner une chance.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 33 votes pour et 7 abstentions).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamyan.

Se sont abstenus :

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze

- **Rapport n° 16375-2019/4-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention encadrant le dispositif d'accompagnement au logement et habilitant la présidente de l'assemblée de province à la signer.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamyan et Mme Naïa Wateou.

Mme Virginie Ruffenach a quitté la séance et a donné procuration à Mme Muriel Malfar-Pauga.

Soit 40 membres présents ou représentés.

1. Contexte

Plusieurs dispositifs ont été menés depuis le début des années 2000 afin de coordonner les actions des partenaires impliqués dans la résorption des squats et de l'habitat dégradé voire insalubre, ainsi que le relogement des familles issues des dispositifs CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) ou en situation d'urgence sociale. Un protocole unique, rassemblant l'ensemble des dispositifs préexistants a été signé en 2012. En vigueur depuis 7 ans, il a permis, jusqu'au 31 décembre 2019, de reloger 677 familles.

En accord avec les partenaires, la province Sud propose de fixer un cadre normatif, dénommé **dispositif d'accompagnement au logement**, permettant d'améliorer l'efficacité de la coordination en matière d'accès prioritaire au logement, notamment à travers les points suivants :

- harmonisation des pratiques de l'accompagnement social avant, pendant et après le relogement des familles ;
- intégration des associations du dispositif CHRS, de la commune de Païta et du sénat

- coutumier en tant que signataires du dispositif ;
- clarification de la notion « d'urgence sociale » ;
 - accompagnement visant à favoriser l'insertion professionnelle.

Par le présent dispositif, la province Sud, ainsi que ses partenaires, souhaitent poursuivre leur mobilisation pour apporter ensemble la solution la plus adéquate au public prioritaire au relogement. Afin de mieux répondre aux enjeux opérationnels et sociaux, ce dispositif met au centre de la démarche l'accompagnement social des familles, la communication et la concertation.

2. Présentation du dispositif d'accompagnement au logement

Le dispositif d'accompagnement au logement vise le relogement des publics en situation précaire sur le territoire de l'agglomération du grand Nouméa.

La province Sud en assure le pilotage. La présidente, représentée par le 3^{ème} vice-président, préside les séances de son comité de coordination qui se réunit chaque mois.

Son objet est :

- de proposer au public cible un logement en location ou en accession selon la situation familiale, économique et sociale rencontrée. 15% du parc social des trois opérateurs sociaux (SIC, FCH et SEM AGGLO) lui est réservé ;
- d'assurer un accompagnement social (avant, pendant et après le relogement) par les travailleurs sociaux des communes, de la province Sud et des CHRS ;
- de rendre un avis, le cas échéant, sur les aides financières liées au logement servies par la province Sud.

Trois catégories de personnes sont éligibles au dispositif :

- les personnes résidant sur des sites insalubres, notamment les squats, figurant dans la liste des sites identifiés comme devant être résorbés, établie par le groupe de travail des « sites prioritaires » piloté par le SIGN (Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa) ;
- les personnes accueillies au sein des dispositifs CHRS ;
- les personnes identifiées et signalées en situation d'urgence sociale notamment par la DPASS.

Des réflexions engagées avec les partenaires ont permis de faire émerger de nouvelles propositions visant à favoriser l'insertion dans la cité des publics relogés.

3. Principales évolutions proposées

a. Harmonisation des pratiques de l'accompagnement social

Elément clé du dispositif, l'accompagnement social doit permettre aux personnes d'accéder et de se maintenir dans leur logement. Il vise à rendre les familles autonomes dans la gestion de leur logement mais aussi dans tous les aspects de leur vie quotidienne.

Le premier temps de l'accompagnement social, avant le relogement, a pour objectif de préparer la famille à son relogement (souhaits de relogement, ouverture des droits, règlement des problèmes éventuels de scolarisation ou de transport domicile/travail etc.). Seules les personnes prêtes au relogement peuvent se voir proposer une attribution dans le parc social. Certaines personnes pourront également intégrer les structures du CHRS. Le second temps de l'accompagnement social, pendant le relogement, a pour but d'optimiser l'intégration de la famille dans son nouvel environnement (aide à la signature du bail, aides financières pour l'entrée dans le logement...). Le troisième temps de l'accompagnement social, après le relogement, peut durer jusqu'à 2 ans à compter de l'entrée dans le logement et vise à accompagner la famille dans l'appropriation de son logement ou en cas de difficultés sociales ou économiques.

Des fiches référentielles de suivi, correspondant aux différentes phases de l'accompagnement social, ont été élaborées afin de servir « d'outil guide » aux travailleurs sociaux des différentes structures.

Un contrat partenarial d'adhésion est proposé pour formaliser, avec les publics cibles, l'accompagnement mis en place. Ce dernier détaille les termes et les modalités de l'accompagnement social proposé dans le cadre du dispositif.

b. Intégration de nouveaux partenaires

Il est proposé d'accueillir de nouveaux partenaires au sein du dispositif :

- les CHRS qui accueillent des familles dans l'urgence ou nécessitant un passage en structure avant d'intégrer un logement autonome, lesquels ont été consultés et sont volontaires ;
- la commune de Païta et le sénat coutumier ;
- trois représentants de l'assemblée de province Sud.

La présente délibération vise, d'une part, à habiliter la présidente à signer la convention partenariale encadrant le dispositif d'accompagnement au logement et, d'autre part, à désigner les trois représentants de l'assemblée de province et leurs suppléants au comité de coordination dudit dispositif.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Sao a proposé un amendement à l'article 3.6 de l'annexe 1, visant à associer les coutumiers wallisiens et futuriens aux coutumiers kanak, dans le dispositif d'accompagnement au logement.

Cet amendement a été soumis à l'examen des conseillers. Il a été rejeté à la majorité des conseillers présents ou représentés, après avoir donné lieu à un exposé des motifs et à une discussion.

L'article 3 prévoyait la désignation de trois représentants titulaires et trois suppléants, pour siéger au comité de coordination du dispositif d'accompagnement au logement. Toutefois, les désignations n'ont pas été opérées, et l'article a été retiré en séance. Ces désignations feront l'objet d'une délibération ultérieure.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 23901-2020/1-ACTS** : projet de délibération portant modification du code des aides à l'habitat en province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Depuis 2010, les travailleurs sociaux de la direction du logement accompagnent certaines familles pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir par le biais de deux dispositifs destinés aux locataires du parc social sur le territoire de l'agglomération nouméenne :

- l'un destiné à préparer l'entrée dans un logement locatif social et à accompagner les familles pendant leurs premiers mois de location, appelé « **Dispositif Première Entrée** » ;
- le second destiné à accompagner les ménages rencontrant des difficultés de comportement ou d'impayés afin de prévenir leur expulsion, appelé « **Dispositif Maintien dans le Logement** ».

L'objectif est de favoriser la bonne intégration des familles dans leur logement et dans leur quartier et de leur permettre de s'y maintenir, par un accompagnement social adapté, aussi bien individuel que collectif, sur les thèmes liés au logement (respect du bail, entretien du logement...), à la gestion du budget ou encore aux différents aspects de la vie quotidienne. Des aides financières ponctuelles peuvent être attribuées notamment pour le paiement du mobilier de première nécessité, des factures d'eau et d'électricité, des loyers, des frais de transport ou encore des besoins alimentaires.

Ces dispositifs partenariaux engagent la famille, le bailleur social concerné et la direction du logement à travers un contrat tripartite, avec des objectifs spécifiques à atteindre dans un temps donné. En 2019, 298 ménages en ont bénéficié : 143 pour l'entrée dans les lieux, 155 pour le maintien.

Ces dispositifs s'adressent à l'ensemble des locataires du parc locatif social et ce sont les travailleurs sociaux de la Direction du Logement qui sont en charge de l'accompagnement social mené.

Les bailleurs sociaux, les communes et l'Etat partagent l'intérêt de ces dispositifs portés par la province Sud car ils contribuent au logement des familles précaires, à la tranquillité résidentielle et à la prévention des expulsions. C'est pourquoi je vous propose d'officialiser les Dispositifs Première Entrée et Maintien dans le Logement en créant, par délibération de l'assemblée de province, un livre V dans le code des aides à l'habitat en province Sud relatif à l'« accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement ».

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 29750-2020/1-ACTS** : projet de délibération fixant les modalités de formation des enseignants des écoles bilingues français-anglais.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie

Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

M. Gil Brial a quitté la séance et a donné procuration à M. Philippe Blaise.

Soit 40 membres présents ou représentés.

La Présidente de l'assemblée de la province Sud et la responsable du département de l'éducation de l'état du New South Wales ont signé, en avril 2020, un protocole d'accord de coopération dans le domaine de l'éducation. Cet accord permettra de développer un programme de formation professionnelle pour des enseignants de la province Sud dans des écoles en Australie, et à terme des échanges entre enseignants.

Cet accord sera un appui supplémentaire pour le développement des écoles bilingues. En effet, la province Sud s'est engagée à ouvrir trois écoles bilingues supplémentaires au cours de la période 2021-2024, afin de favoriser l'intégration des Calédoniens dans leur environnement régional anglophone et leur offrir une ouverture sur le monde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 3-2020/APS du 13 février 2020 portant la politique éducative provinciale.

En 2020, 6 écoles réparties sur les 4 communes de l'agglomération dispensent un enseignement bilingue anglais-français à près de 1.800 élèves :

COMMUNES	NOUMEA	DUMBEA	PAITA		MONT-DORE		TOTAL
ECOLES	SURLEAU	DORBRITZ	ABEL	GUSTIN	CLAVEL	GALINIE	6
CLASSES	9	18	13	13	12	11	76
ELEVES	212	441	285	318	285	244	1785

Ces écoles poursuivent les objectifs suivants :

- offrir aux élèves calédoniens la possibilité d'une instruction bilingue,
- favoriser l'intégration des Calédoniens dans le contexte anglophone de manière à favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle dans la zone du pacifique Sud,
- permettre également l'insertion d'élèves étrangers dans les écoles de la province Sud pour favoriser les échanges culturels,
- favoriser les échanges et la connaissance du patrimoine culturel entre la Nouvelle-Calédonie et les pays concernés.

En 2021, est prévue l'ouverture d'une septième école bilingue de 8 classes à Dumbéa-sur-Mer.

Les enseignants des écoles bilingues ont ainsi pour mission d'amener les élèves à acquérir l'ensemble des compétences des programmes de la Nouvelle-Calédonie ainsi que celles afférentes à l'apprentissage de l'anglais. Il s'agit d'enseigner la langue anglaise ainsi que des disciplines en langue anglaise. Une partie des séances dans les autres disciplines est donc assurée en anglais.

Le recrutement sur poste à profil des enseignants bilingues s'effectue parmi les enseignants titulaires et les sortants des centres de formation (ESPE, IFMNC). La direction de l'éducation réunit chaque année à cet effet une commission de sélection associant la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et des directeurs d'écoles bilingues.

Il est fait le constat que le vivier d'enseignants disposant de compétences linguistiques

nécessaires à un enseignement bilingue est désormais réduit, et principalement alimenté par les néo-titulaires.

Aussi, pour garantir le fonctionnement de ces écoles, et ceux à venir, les besoins en enseignants bilingues sont évalués à une trentaine d'ici 2024. Il est donc nécessaire de former des enseignants bilingues supplémentaires dans le premier degré et de favoriser la remise à niveau ou l'approfondissement des compétences des enseignants qui exercent déjà dans le dispositif.

Les enseignants volontaires pour exercer en école bilingue français-anglais pourront ainsi, selon leur niveau initial en anglais, bénéficier de deux modules de formation et/ou immersion.

- Le premier, d'une durée de huit à quatorze semaines à l'université de la Nouvelle-Calédonie ou dans tout autre organisme de formation habilité, le cas échéant dans un pays anglophone, est dédié à l'acquisition des compétences linguistiques nécessaires à l'exercice en écoles bilingues.

- Le deuxième module consiste en une immersion dans des écoles de pays anglophones d'une durée de huit à quatorze semaines.

Un premier groupe constitué de 5 enseignants sera identifié pour une formation programmée de septembre à novembre 2020. Ce groupe bénéficiera ensuite du module d'immersion de février à avril 2021 en Australie. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, ce module pourra être reporté à une date ultérieure. Ces enseignants seront affectés en école bilingue en 2021.

Parallèlement, il est proposé aux enseignants appartenant déjà au dispositif de bénéficier de formation et/ou de stage d'immersion, en fonction de leurs besoins.

Des partenariats sont créés avec l'Australie et peuvent concerner d'autres pays du Pacifique afin de pouvoir envoyer des enseignants en formation continue et en immersion, et organiser des échanges d'enseignants calédoniens avec des enseignants étrangers.

L'enjeu essentiel de cette délibération est de constituer un vivier d'enseignants bilingues pour à la fois consolider et développer les écoles bilingues en province Sud.

Il est précisé que ces différentes actions ont également pour vocation de renforcer l'attractivité du dispositif et le niveau d'engagement des personnels qui y sont impliqués. En outre, un partenariat avec l'Université de la Nouvelle-Calédonie et son laboratoire de Langues est envisagé. Il constituera une opportunité non négligeable pour enrichir les pratiques des équipes en place.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Concernant les explications de vote, celle de Mme Wateou pour le groupe Avenir En Confiance, de Mme Khac pour le groupe Calédonie Ensemble, et de Mme Julié pour le groupe Générations, sont annexées au présent compte rendu.

Au nom du FLNKS, M. Sako a déclaré qu'il faut que la Calédonie s'intègre dans son environnement anglophone avec deux géants comme voisins directs : l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Par principe, il est donc nécessaire d'encourager les Calédoniens à parler l'anglais. Or, selon lui, le français, est la langue de transmission qui va permettre d'obtenir une qualification et un diplôme, et de s'insérer dans la société économique calédonienne. De ce fait,

l'apprentissage de l'anglais ne doit pas se faire au détriment de l'apprentissage du français mais aussi, des langues vernaculaires qui permettent à l'enfant de maîtriser le français et ensuite l'anglais. De plus, on permet aux enseignants calédoniens de bénéficier de formations assez coûteuses, mais après quelques années d'exercice, on constate un désengagement de l'enseignant pour d'autres missions éducatives. Il faut donc cadrer davantage et fixer des délais plus long d'engagement au vu du coût des formations. Dix ans serait un délai d'engagement convenable aux yeux du FLNKS comme c'est déjà le cas pour les infirmiers, qui doivent rendre au territoire dix ans de travail dans le secteur de la santé. Enfin, M. Sako a souligné l'importance de faire le bilan au bout d'un an, afin de mesurer les résultats de cette délibération. Compte tenu de ces réserves, le FLNKS s'abstiendrait pour ce projet de délibération.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés (soit 24 votes pour, 7 abstentions et 9 contre).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Se sont abstenus :

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Ont voté contre :

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 31216-2020/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 3 au contrat de développement Etat / province Sud 2017-2021, les conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement « Chantiers d'insertion », « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis », « Accompagnement à la scolarité » et « Accompagnement à la réussite des élèves internes » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 et la charte d'engagement Trajectoire Outre-Mer 5.0.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Lors du XIXème comité des signataires qui s'est tenu le 10 octobre 2019, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de prolonger l'actuelle génération de contrat de développement d'une année. Il a donc été acté que les contrats de développement s'étalant de 2017 à 2021 seraient prorogés jusqu'à fin 2022.

Le compte rendu indique qu'«En outre, l'équivalent d'une tranche budgétaire annuelle de l'enveloppe de l'Etat allouée, accompagnera les nouveaux projets structurant d'envergure territoriale et relevant des priorités liées notamment aux politiques publiques dans le cadre de la trajectoire 5.0 portée par le ministère ». Ainsi, ce sont 9,4 MdF CFP de crédits que l'Etat a fléchés sur la Nouvelle-Calédonie au profit des 10 contrats de développement et d'agglomération dans lesquels l'Etat participe. Six projets proposés par la province Sud ont été retenus à ce titre.

Par ailleurs, le mandat de négociation confié au Haut-commissaire impose que soient extraites

«formellement des contrats [de développement] les actions finançant du fonctionnement, sans les remettre en cause mais en établissant des conventions pluriannuelles ad hoc ». Ainsi, les 4 opérations de fonctionnement du contrat de développement Etat / province Sud 2017-2021 ont été sorties du contrat pour l'année 2021 afin d'être exécutées au travers de quatre conventions entre l'Etat et la province Sud. Tant le fond que la forme restent quasi identique. Ces conventions concernent non seulement l'année 2021 mais également l'année 2022, abondée grâce aux 9,4 MdF susmentionnés.

Enfin, la gouvernance des contrats est revue afin d'être en conformité avec le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement applicable en Nouvelle-Calédonie. Dans les faits, ce décret est déjà appliqué depuis fin 2018.

Ces décisions rendent nécessaire la mise en place d'un avenant au contrat de développement Etat / province Sud 2017-2021 ainsi que la mise en place des conventions pour les opérations de fonctionnement.

L'avenant est structuré autour de 4 axes :

- l'extension des contrats à 2022 ;
- le redéploiement entre opérations déjà contractualisées ;
- l'inscription de nouvelles opérations labélisées « Trajectoire 5.0 » ;
- la sortie des opérations de fonctionnement des contrats :
 - o pour l'année restant à exécuter à savoir l'année 2021,
 - o ces opérations de fonctionnement seront conventionnées pour les années 2021 et 2022,
 - o le financement de l'année 2022 est pris sur les 9,4 MdF de crédits Etat supplémentaires annoncés lors du comité des signataires du 10/10/2019.

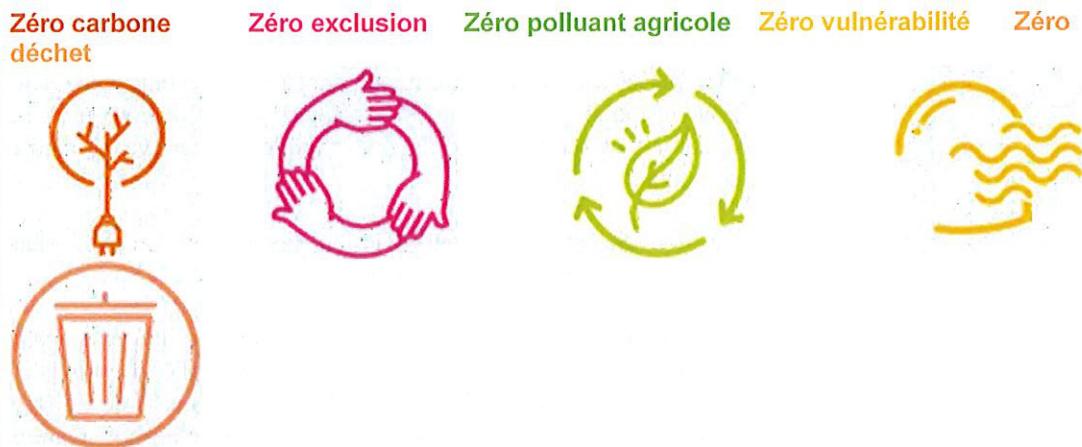
➤ **Extension du contrat à 2022**

La date de clôture des engagements du contrat de développement est désormais fixée au 31 décembre 2022 et la date d'échéance de réception dans les services de l'Etat des justificatifs, en vue d'un paiement sur engagements réalisés, est fixée au 31 décembre 2023, sauf pour les opérations d'habitat social pour lesquelles la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Le taux d'engagement (année 2020 en cours incluse) avant avenant est à ce jour de 78,72 % avec un taux de réalisation de 46,11 % (réalisé sur engagé).

➤ **Nouvelles opérations s'inscrivant dans la trajectoire 5.0**

Ces nouvelles opérations exclusivement d'investissement doivent s'inscrire dans la trajectoire 5.0 :



Le taux d'intervention de l'Etat est de 50% alors que sur les opérations initialement contractualisées il reste à 75% (excepté pour l'accord-cadre Ademe / province Sud pour lequel le taux d'intervention de l'Etat était déjà à 50%).

Les 7 nouvelles opérations retenues pour le contrat Etat / province Sud représentent un coût programme d'un peu plus d'1,68 MdF dont 840,9 MF de part Etat. Elles se déclinent comme suit :

Opérations Trajetoire 5.0	TOTAL	Etat	pSud
V-5-T5.0-Pôle éducatif pour adolescents	215 000 000	107 500 000	107 500 000
V-5-T5.0-Création d'un cartable numérique à destination des collégiens de la province Sud	290 000 000	145 000 000	145 000 000
V-7-T5.0-Sécurisation des collèges publics	400 000 000	200 000 000	200 000 000
VI-2-T5.0-Résorption des dépôts sauvages	29 832 936	14 916 468	14 916 468
VI-3-T5.0-Restauration écologique des anciens sites dégradés par le feu et l'activité minière au sein du Parc de la Côte Oubliée	480 000 000	240 000 000	240 000 000
VI-4-T5.0-Plan de protection des forêts contre les feux	155 131 265	77 565 633	77 565 632
VII-2-T5.0- Aides économiques aux entreprises des communes rurales de la province Sud	111 945 322	55 972 661	55 972 661
TOTAL	1 681 909 523	840 954 762	840 954 761

- **Opération V-5-T5.0 Pôle éducatif pour adolescents : ouverture d'un troisième internat provincial et d'un nouveau foyer pour adolescents:**



Par délégation de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud est compétente pour assurer la prise en charge éducative et médico-sociale des enfants placés au titre de la protection de l'enfance. Environ 180 jeunes mineurs sont ainsi pris en charge par la province à ce titre, auxquels il convient d'ajouter quelques jeunes majeurs.

Jusqu'à 2017, la politique de la province reposait principalement sur l'accueil de ces jeunes en foyer au sein de deux structures : une à Bourail (40 places) et une à Dumbéa-sur-Mer (50 places + 10 places d'accueil d'urgence) réalisée dans la cadre du précédent contrat de développement avec l'Etat.

La spécificité de ce public conjuguée aux difficultés de recrutement de professionnels diplômés rendait la prise en charge peu qualitative et n'offrait pas toutes les conditions de développement et de réparation pour ces jeunes malmenés par la vie. Aussi, il a été décidé de recruter des familles d'accueil qui offrent un cadre affectif et éducatif plus sécurisant. Aujourd'hui, plus de 75 % des enfants confiés par la justice à la province Sud sont pris en charge en famille.

Des places en foyer de l'enfance sont tout de même nécessaires, notamment pour un public adolescent qui a souvent du mal à trouver sa place en famille d'accueil et requiert parfois une attention éducative et médico-sociale plus soutenue.

La nouvelle politique publique en faveur des enfants placés requiert la construction d'un nouvel équipement.

Par ailleurs, la province Sud fait le constat qu'il n'existe pas d'internat en collège en milieu urbain en Nouvelle-Calédonie. Il n'existe pas non plus d'internat en capacité d'accueillir des jeunes de différents horizons géographiques et sociaux au sein d'une structure ad-hoc ayant comme objectif d'assurer l'égalité des opportunités de réussite pour des jeunes de milieu modeste.

Ainsi l'actuel foyer pourra facilement être reconvertis pour répondre à ce besoin d'internat.

Il a été décidé de penser en commun les deux projets – foyer pour adolescents et internat provincial - et d'offrir une réponse innovante et transversale sous la forme d'un Pôle éducatif pour adolescents.

Le projet s'inscrit dans l'item de la trajectoire 5.0 - Zéro exclusion : des sociétés inclusives luttant contre toute forme d'exclusion.

Le projet de Pôle éducatif pour adolescent consiste à transformer l'actuel foyer de Dumbéa sur Mer en internat et de construire un nouveau foyer pour adolescents de 12 places sur un foncier adjacent. L'objectif est de mutualiser les équipements avec le futur internat (laverie, cuisines et plateau sportif) dans un souci évident d'économies mais également dans une vision de transversalité.

Trop souvent en effet, les enfants placés au titre de la protection de l'enfance peuvent souffrir d'une prise en charge trop spécifique et éloignée du droit commun. L'objectif de ce Pôle éducatif est précisément de faire profiter les enfants du futur foyer des accompagnements éducatifs renforcés qui seront offerts aux internes.

Le projet de cet internat de la réussite pour tous comprendrait en effet trois

axes principaux :

- l'accompagnement et le développement de l'appétence et de l'ambition scolaire des élèves ;
- la découverte de la culture calédonienne et l'ouverture sur le monde ;
- le développement durable dans ses dimensions individuelles et collectives.

La mise en place d'un internat sur l'agglomération de Nouméa avec un recrutement territorial serait ainsi de nature à favoriser une mixité sociale et ethnique. Une telle décision conforterait le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie dans son objectif de favoriser le vivre ensemble. L'internat serait également l'occasion de préparer les élèves pour intégrer les parcours d'excellence positionnés aux lycées.

Enfin, il serait une déclinaison de la volonté du ministre de l'Education nationale qui souhaite réaffirmer l'importance des internats à travers le projet « Internats-liberté ».

Dans le même temps, les internes et professionnels de l'internat pourront bénéficier du soutien technique des équipes éducatives du foyer si cela s'avère nécessaire.

Ainsi, l'objectif de ce Pôle éducatif pour adolescents est bien d'offrir les meilleures conditions de réussite de tous quel que soit leur origine.

L'opération consiste techniquement à transformer l'actuel foyer de Dumbéa sur Mer en internat de 40 à 50 places et construction d'un nouveau foyer pour adolescents de 12 places.

Coût total : 255 000 000 F.CFP dont 215 000 000 F.CFP présentés au titre du présent contrat de développement.

■ **Opération V-6-T5.0 Crédit d'un cartable numérique à destination des collégiens de la province Sud :**

Aujourd'hui les nouvelles technologies prennent une place croissante à l'école.



Depuis déjà plusieurs années, la province œuvre pour installer dans les collèges publics une infrastructure numérique adaptée à un usage quotidien par tous les collégiens.

En 2018, trois collèges, Magenta, d'Apogoti et Portes de Fer ont bénéficié pour 3 ans d'une opération pilote du plan « collèges numériques et innovation pédagogique ». Ainsi des portables hybrides à usage scolaire ont été distribués aux élèves de 5^{ème} et à leurs enseignants. Si un co-financement de l'Etat a été obtenu en 2018 et 2019 pour deux collèges (Magenta et Portes de Fer), la province Sud a continué à financer sur fonds propres cette opération en 2020 en développant la collaboration avec la DANE (délégation académique au numérique éducatif) du Vice-rectorat.

Les premières évaluations de l'expérimentation sur près de 1000 élèves et quelques 100 enseignants, sont encourageantes et positives en termes de motivation des élèves et de réduction de la fracture numérique. Les contraintes d'acquisition, de déploiement du matériel et de la maintenance externalisée dans les collèges ont été levées ou en cours de l'être.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique éducative, la province souhaite élargir son action vers l'innovation et l'intégration du numérique dans les collèges, par la mise en place d'un « cartable numérique ».

Cette opération répond à plusieurs problématiques :

- la réduction des déchets (réduction des photocopies et des manuels papiers au profit de manuels numériques) ;
- la réduction de la fracture numérique avec l'acquisition d'équipement individuel ;
- l'éducation des élèves aux usages du numérique dans leur vie scolaire et sociale (usage raisonnable des réseaux sociaux, motivation et autonomie accrues, facilité d'apprentissage et d'accès aux informations) ;
- La facilité de communication entre enseignants, entre élèves et enseignants, entre élèves.

Afin d'assurer la meilleure intégration possible et un développement des usages raisonné, la mise en place de ce cartable numérique ne peut s'effectuer sans l'implication des équipes pédagogiques des établissements. Ainsi, le projet d'équipement devra s'échelonner, pour prendre en compte notamment les projets numériques des établissements, la motivation des équipes et la capacité du Vice-rectorat à les former. Il doit s'orienter sur deux axes importants :

Un bouquet de services : La province mettra en place un bouquet de services, au travers d'un espace numérique de travail sécurisé, nécessaire à l'élève et à sa famille : accès aux applications et aux manuels scolaires, des connexions entre la famille et le corps enseignant, entre les différentes classes, entre collègues.

Ce bouquet de service est en cours d'élaboration en partenariat avec le Vice-rectorat.

Des équipements : Chaque année près de 2700 élèves entrent en 6e. L'intérêt est d'attribuer un ordinateur PC Hybride à chacun pour la durée de son cursus en collège. Chaque équipement permettra l'accès au bouquet de services indiqué ci-dessus. La maintenance et l'intégration des équipements dans le réseau des collèges est assuré par la province Sud.

Compte tenu du délai de contractualisation, le périmètre de l'opération va porter sur 10 établissements – Outre ceux déjà en phase expérimentation, le choix des collèges s'effectuera par appel à projet et tiendra compte des projets d'établissement et de la motivation indispensable des équipes éducatives.

Coût total estimé : 290 000 000 F.CFP.



▪ **Opération V-7-T5.0 Sécurisation des collèges publics**

Ces dernières années, les établissements scolaires ont subi d'importants actes de vandalisme, de vols et de dégradations, souvent en période de fermeture, le soir, le week-end ou les jours fériés.

Le projet consiste à améliorer et homogénéiser les dispositifs de mise en sûreté d'ores-et-déjà déployés. Cela concerne, d'une part, les protections passives des établissements, constituées de murs, clôtures et/ou grillages, et d'autre part, les protections actives par le recours à des outils technologiques de qualité tels que caméras de vidéo-protection, caméras thermiques, détecteurs de présence, détecteurs de vibrations, barrières infrarouges, etc. couplés à une télésurveillance.

Ces dispositifs seront complétés par un éclairage d'ambiance extérieur permanent afin de faciliter les interventions éventuelles des services de sécurité publique.

Compte tenu du délai imparti de réalisation au titre de cette contractualisation, l'objectif est de pouvoir identifier et équiper au minimum 4 collèges. Toutefois, selon les résultats obtenus aux différents appels d'offres, d'autres collèges pourront être intégrés à l'opération en tenant compte toujours des priorités définies ci-dessous et dans la limite des délais et de l'enveloppe financière allouée.

A l'instar de ce qui a été réalisé pour la tranche 2019, la province Sud va prioriser les établissements concernés en se basant sur les incidents survenus ces dernières années, les recommandations faites par les services de sûreté de la gendarmerie ou de la police nationale lors de l'établissement des plans sûreté des établissements et les différentes visites et études menées par le chargé de mission sûreté de la direction de l'éducation.

Coût total : 400 000 000 F.CFP.

■ **Opération VI-2-T5.0 Résorption des dépôts sauvages**



Le projet vise à poursuivre la résorption des dépôts sauvages engagée depuis 2010 sur le territoire de la province Sud

Une étude d'évaluation simplifiée des risques réalisée en 2008 a permis d'identifier les sites prioritaires à réhabiliter sur environ 100 sites irréguliers recensés. Un premier programme de fermeture réhabilitation a été réalisé sur la période 2012-2017 permettant la résorption/réhabilitation de 8 sites irréguliers de dépôt de déchets (ex-dépotoirs communaux principalement). Une quinzaine de sites présentant des impacts potentiels forts sur les milieux restent à traiter. L'objet de la présente opération est de poursuivre l'action par le biais d'une résorption de nouveaux sites, ceux identifiés en priorité 2.

L'opération à conduire comporte différentes phases :

- une étude préparatoire permettant de :
 - mettre à jour les données de l'étude simplifiée des risques initiale et identifier les différentes options de réhabilitation,
 - définir les travaux en phase APD/DCE, le choix de programmation et le chiffrage des travaux à réaliser ;
- en fonction du chiffrage des travaux à réaliser et du montant disponible pour effectuer ces travaux, mise en œuvre de la réhabilitation des sites classées prioritaires.

A l'image de ce qui a été fait sur la première opération de réhabilitation des dépotoirs, l'objectif est de pouvoir récupérer les déchets valorisables et réglementés. Les autres déchets restent sur site avec un remodelage et traitement de la couverture.

La résorption des dépôts sauvages est à conduire sous un pilotage de la province Sud qui a d'ores et déjà identifié les différents sites.

Coût total : 29 832 936 F.CFP.

■ **Opération VI-3-T5.0 Restauration écologique des anciens sites dégradés par le feu et l'activité minière au sein du Parc de la Côte Oubliée**



Le projet vise à conduire une opération de restauration écologique d'un ou plusieurs sites naturels dégradés au sein du Parc de la Côte Oubliée. L'opération de restauration écologique comporterait des interventions de lutte

contre l'érosion et de plantation d'espèces endémiques. Elle inclura la participation des populations locales (tribus de Borendy et Unia) dans le processus de sélection du site et dans la mise en œuvre des opérations.



L'opération doit permettre de stopper l'érosion active sur les sites dégradés et initier un processus de reconstitution des forêts naturelles. Cette action améliorera la qualité des eaux du bassin versant, depuis le site d'intervention, les rivières, et jusqu'au lagon et ses récifs coralliens en aval. Cette lutte contre l'érosion doit permettre de limiter les impacts sur les infrastructures publiques, limiter l'intensité des épisodes de crues, améliorer l'état écologique général des eaux douces et marines, et autres services écosystémiques dont dépendent les communautés locales (dont ressources alimentaires).

La restauration des sites dégradés de la Côte Oubliée doit permettre de contribuer à la structuration de la filière de restauration écologique et de sylviculture des espaces ruraux des communes de Thio et Yaté. La conduite d'un programme de restauration écologique pourrait en effet permettre d'entretenir un programme de pépinières communautaires et de stimuler l'entrepreneuriat local dans ce domaine et celui des opérations d'aménagement et de lutte contre l'érosion. Les sociétés minières seraient intégrées à la réflexion et au dispositif dans le cadre notamment de leur stratégie de responsabilité sociétale et environnementale. L'ampleur des superficies dégradées implique la mise en place d'une stratégie de long terme, impliquant une filière structurée et des emplois pérennes.

Une étude est actuellement en cours pour identifier les sites et en proposer une hiérarchisation. Plusieurs sites prioritaires sont actuellement à l'étude (non exhaustif) :

- ancien site de la mine orpheline « Muriel » au cœur du Parc, en partenariat avec le Fond Nickel, plus de 70 hectares nécessitant une intervention pour un montant total approximatif de plus de 100 millions F.CFP (830 000 €) pour une intervention « basique » ;
- sites dégradés des hauteurs de la Tribu de Petit Borendy, plus de 140 hectares de sites sujets à une érosion active. A raison de 6 millions F.CFP/ha (50 000€ /ha) comme référence de coût pour les opérations de plantation, la restauration intégrale de cette zone pourrait nécessiter un montant de l'ordre de 840 millions F.CFP (7 millions €), à inclure donc dans un programme de long terme ;
- sites dégradés sur les hauteurs de la Tribu d'Unia, dans un périmètre de protection des eaux. Evaluation en cours.

Il est prévu une mise en œuvre réalisée selon les sites directement par la province Sud dans le cadre notamment des « Chantiers d'insertion » mettant à contribution des jeunes des tribus.

- Il est également prévu :les contribution possibles de la Société d'économie mixte « Sud Forêt » opérateur en Sylviculture ;
- selon le site, des actions en coordination et financement conjoint possible avec le Fonds Nickel (Gouvernement de la Nouvelle Calédonie) chargé de la restauration du passif minier « orphelin ».

Coût total : 480 000 000 F.CFP.



■ Opération VI-4-T5.0 Plan de protection des forêts contre les feux

La mise en œuvre de cette opération vise à répondre aux objectifs de résilience du territoire mais également à accompagner la Nouvelle Calédonie dans sa responsabilité internationale en matière de préservation de la biodiversité du fait du fort taux d'endémisme des espèces animales et végétales locales. Elle est le résultat d'un travail concerté associant largement les différentes parties

prenantes.

En effet, en application de l'arrêté du Haut-Commissaire HC/CAB/DSC/ n° 78 du 24 août 2012, la province Sud a initié la rédaction de plans de massifs de protection des forêts contre les feux (PPFF). Ces documents et les actions qui en découlent doivent permettre de réduire le nombre de départs de feux, d'améliorer la connaissance du risque, de diminuer les surfaces brûlées, de gérer et hiérarchiser les actions de prévention par une approche territoriale et collective.

Les actions relèvent de différents ordres : réglementaires, aménagement du territoire, gestion de l'espace naturel, information et sensibilisation.

La mise en œuvre de cette opération est également conduite dans un cadre concerté et coordonné, tout particulièrement avec les acteurs en responsabilité et compétences en matière de gestion des risques et de lutte contre les incendies.

L'opération proposée vise à la mise en œuvre de certaines des actions (investissements) des PPFF.

Il s'agit de celles visant à :

1. empêcher la survenance des feux en renforçant les actions de prévention permettant :
 - d'équiper les entrées des pistes de barrières en veillant à en assurer leur bon fonctionnement ;
2. améliorer la connaissance du risque feu de forêt grâce à :
 - l'amélioration et le renseignement de la base de données incendies,
 - l'établissement systématique de retours d'expériences sur les incendies impactant plus de 100 ha ou affectant des enjeux environnementaux prioritaires ;
3. maîtriser les éclosions et empêcher le développement de grands feux, en :
 - remettant en état et en entretenant certaines pistes existantes,
 - aménageant des zones coupe feux,
 - améliorant la disponibilité en eau pour les Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE) et les pompiers,
 - créant et en entretenant un réseau de dropzones, en sécurisant juridiquement les aménagements/équipements ;
4. améliorer la lutte, en :
 - augmentant les points d'eau disponibles,
 - remettant en état certaines pistes existantes,
 - mettant en place une signalétique « Défense de Forêts Contre les Incendies » (DFCI) sur le massif,
 - améliorant et en enrichissant l'atlas DFCI existant ;
5. gérer les feux de grande ampleur en :
 - améliorant le dispositif de prise en compte des enjeux environnementaux dans la stratégie de lutte.

Coût total : 155 131 265 F.CFP.

■ Opération VII-2-T5.0 Aides économiques aux entreprises des communes rurales de la province Sud



La mise en œuvre de cette opération vise à aider au développement des entreprises situées dans les communes rurales suivantes de la province Sud : Boulouparis, Bourail, Farino, Ile des Pins, La Foa, Moindou, Saraméa, Thio et Yaté.

Les aides se répartiront de la manière suivante :

- des prêts à taux 0% accordés à des entreprises situées dans ces communes et

exclusivement réservés à l'acquisition d'équipements ou la réalisation d'études ou de travaux.

- **des aides d'investissement** accordées à des entreprises situées dans les communes rurales suivantes de la province Sud : Boulouparis, Bourail, Farino, Ile des Pins, La Foa, Moindou, Saraméa, Thio et Yaté.

Coût total : 111 945 322 F.CFP.

➤ **Redéploiement entre opérations déjà contractualisées**

Les opérations sont toutes engagées et il est prévu de les mener à leur terme en totalité.

A ce jour, le taux d'engagement du contrat avant avenant est de 78,72 %.

Aussi, aucun redéploiement même partiel n'est demandé

La fiche « II-1qua Habitat aidé » a fait l'objet d'une réécriture afin d'être plus explicite sur les opérations menées.

➤ **Opérations de fonctionnement**

Les 4 opérations de fonctionnement extraites du contrat pour être conventionnées quasi à l'identique et sans que soit remis en cause le fond ou le montant annuel théorique sont les suivantes :

• **Chantiers d'insertion**

L'objectif des chantiers d'insertion est de redonner une chance aux personnes en difficulté et d'apporter une réponse collective à des problèmes sociaux localisés (délinquance, perturbation, dégradations, etc.).

Ces chantiers permettent de mobiliser des personnes en difficulté et leur offre la possibilité de sortir de situations d'exclusion en leur apportant des réponses à d'éventuels problèmes sociaux et psychologiques.

Ils permettent également la (re) socialisation des stagiaires.

Un accompagnement à la construction de leur projet professionnel leur est proposé ainsi que des formations en vue de l'acquisition d'une qualification, à moyen ou long terme.

Faciliter l'accès à l'emploi des personnes accueillies,

Permettre la réappropriation par ses habitants d'un quartier, d'une zone, d'un site, ou d'un bâtiment. L'outil « chantier d'insertion » s'adapte à la population ayant un vécu scolaire chaotique et un projet de vie personnel ou professionnel peu construit. Il contribue à faire évoluer les mentalités et les comportements collectifs de la population en perte de repères qui peut se tourner facilement vers la violence, la consommation de cannabis, d'alcool et commettre des actes de délinquance vis-à-vis de l'environnement. Il apporte une réponse collective à un besoin identifié et permet aux stagiaires de démarrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle en restant dans leur environnement familial

De 2017 à 2020, 40 chantiers d'insertion ont été réalisés dans 11 communes et 27 tribus de la province Sud.

332 stagiaires ont bénéficié de la mesure chantier d'insertion.

Ces chantiers d'insertion ont déjà permis :

- la réalisation de différents types d'ouvrage (blocs sanitaires, cuisines, plateaux sportifs...)
- des aménagements paysagers, de la revégétalisation,
- la sécurisation d'itinéraires
- le recyclage d'ordinateurs pour une redistribution au profit d'associations ou d'élèves lors du confinement

• **Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint-Louis**

Les objectifs de cette opération sont l'Insertion des jeunes et la prévention de la délinquance.

L'insertion est entravée par de nombreux freins : absence de diplôme, de formation et des prérequis à l'employabilité. Ainsi les formes d'exclusions présentent sur ce territoire sont multiples (exclusion sociale, exclusion professionnelle, exclusion scolaire...).

Le processus inclut :

- L'identification des équipes pouvant intervenir sans risque et renforcer l'interconnaissance à Saint Louis
- L'identification des personnes de Saint Louis avec les partenaires du COPIL,
- Le travail de terrain afin de dynamiser le tissu associatif,
- L'identification des associations de la tribu (29 associations recensées à ce jour) et des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- La construction d'un plan d'action localisé pour chaque association et individualisé pour chaque personne reçue,
- La mise en œuvre des solutions pour l'accès à l'emploi.,

Les actions mises en œuvre sont :

- L'accompagnement individualisé de (580 personnes en suivi régulier à ce jour).
- La mise en chantier d'insertion et le suivi de délinquants en collaboration avec le SPIP (30 personnes à ce jour),
- Des mesures d'aide à l'emploi (111 mises en place à ce jour).
- Des ateliers collectifs de mobilisation autour de projets.
- Des formations individualisées (Types de modules : culture générale et langue, français, mathématiques, préparation au code, préparations aux concours, aux tests d'entrée des différents centres de formation, CACES, BAFA, permis PL et VL, PSC1, PSC2, formations diplômantes (DAEU) et qualifiantes...),
- Des aides à la mobilité.

• Accompagnement à la scolarité

Cette opération, initiée en 2005 dans le cadre du contrat de développement Etat-province-Sud, est renouvelée chaque année avec un taux de réalisation de 100 %. Au total, l'accompagnement scolaire est organisé sur près de cent trente sites, au bénéfice d'environ 1200 enfants encadrés par 150 accompagnateurs eux-mêmes supervisés par une vingtaine de coordinateurs.

L'accompagnement à la scolarité apporte aux enfants et aux adolescents, l'appui logistique et les ressources humaines qui peuvent leur faire défaut afin de développer leur éveil culturel, artistique, sportif, environnemental...etc. Il s'agit de renforcer leur désir d'apprendre, valoriser leurs progrès et développer l'estime d'eux-mêmes pour qu'ils réussissent mieux dans leurs études.

Ainsi, au-delà de l'aide aux devoirs, l'accompagnement à la scolarité va consister à :

- élargir les centres d'intérêt des enfants ;
- susciter la motivation ;
- développer l'estime de soi par des activités valorisantes et valorisées ;
- renforcer l'autonomie et la pratique de l'entraide ;
- utiliser les technologies de l'information et de la communication TIC...

L'éveil à la protection de l'environnement, à la culture, aux technologies d'information et de communication, à la culture océanienne, et aux activités sportives sont autant de domaines d'ouverture sur le monde, proposés par l'accompagnement à la scolarité.

Il fait partie de la communauté éducative et garde le lien avec l'école et les parents

pour échanger sur les activités et sur le comportement des élèves.

Ce dispositif est mis en œuvre le plus souvent en fin de journée d'école durant les périodes scolaires. Des groupes restreints d'élèves (dix au maximum), sont pris en charge par un accompagnateur.

La prise en charge des jeunes scolaires après l'école rassure et réconforte les parents salariés. Les effets positifs de cet encadrement sont constatés sur le comportement des enfants en classe par les maîtres.

• Accompagnement à la réussite des élèves internes

Fin 2010, la province Sud a mis en place un dispositif d'internat d'excellence afin d'offrir aux jeunes élèves internes un cadre et des conditions de travail propices à la réussite de leurs études et une ouverture sur le monde. Outre la réussite scolaire, le dispositif a également pour objectif de réduire les inégalités, et favoriser le vivre ensemble et l'insertion sociale des jeunes adolescents.

Trois internats sont aujourd'hui dans le dispositif et reçoivent des internes du niveau collège et lycée. Près de 380 internes bénéficient de ce dispositif.

Cette opération, déjà inscrite au contrat de développement 2011-2016, a permis de mettre en place un soutien scolaire dans les établissements, un soutien psychosocial, des activités pédagogiques sportives, culturelles et environnementales, et un accès aux outils informatiques et à l'internet pour leurs recherches.

Cette aide prend diverses formes : conventions partenariales avec les internats chargés d'organiser les activités pédagogiques, contrats entre la province Sud et des prestataires (psychologues et locations informatiques, soutien scolaire) tout au long de l'année, actions traitées en régie favorisant la réussite et le bien-être des élèves (transport pour les sorties, matériel et fournitures pédagogiques et renouvellement des bibliothèques...).

Le tableau récapitule le financement **annuel** de ces opérations pour les années 2020 à 2022 :

Contrat de développement Etat / province Sud Année 2020	Convention relative au financement de l'opération de fonctionnement Années 2021 et 2022	Annuité théorique En MF	Part Etat 75 % En MF	Part province Sud 25 % En MF
n° III-1 ter : Chantiers d'insertion	F10 – PS « Chantiers d'insertion »	115	86,25	28,75
n°III-2 bis : Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint-Louis	F11 – PS « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis»	20	15	5
n°V-1 ter : Accompagnement à la scolarité	F12 –PS « Accompagnement à la scolarité »	141	105,75	32,25
n°V-2 ter : Accompagnement à la réussite des élèves internes	F13 – PS « Accompagnement à la réussite des élèves internes »	20	15	5
TOTAL Annuel		296	222	74

Ainsi le montant total conventionné pour les années 2021 et 2022 porte sur un montant à hauteur de 592 MF (296MF / an) pour une part Etat de 444 MF (222MF / an).

L'annuité théorique mentionnée dans le tableau ci-dessus est identique à celle de 2020.

A noter cependant qu'elle peut faire l'objet d'un « coup de rabot » de l'Etat chaque année. C'est le taux de notification des crédits du ministère des Outre-mer. Pour mémoire, en 2017, ce taux n'était que de 67 % ramenant les 222 MF attendus à 148,74 MF alors qu'en 2020 ce taux était de 95,64 % soit 212,32 MF.

A noter également que l'année 2021 était déjà contractualisée alors que l'année 2022 fait l'objet d'un abondement de l'Etat.

➤ Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat a été revue afin de formaliser dans le contrat la mise en application du décret 518 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement applicable en Nouvelle-Calédonie et déjà mis en application depuis fin 2018. Cet avenant permet également d'apporter des précisions d'ordre pratique sur bon nombre de points.

Les points les plus saillants sont :

- La communication

En tant que financeur substantiel du contrat, l'Etat a souhaité renforcer la communication sur sa participation financière.

Ainsi, l'Etat veut être associé étroitement à la stratégie de communication et au contenu du message à destination du public qui seront établis pour les opérations contractualisées.

Par ailleurs, des précisions d'ordre pratique sont apportées sur les panneaux d'affichage et supports de communication des opérations.

- Les délais de justification des dépenses des opérations de fonctionnement : ceux-ci ont été raccourcis au 30 avril au lieu du 30 juin ce qui pourra s'avérer difficile à tenir notamment pour les opérations menées avec des associations.

- Les modalités de versement des subventions :

- le premier acompte est dorénavant de 30 % au lieu de 25 % ce qui permet d'avoir une avance plus confortable au démarrage de l'opération ;
- par contre, les acomptes suivants appelés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sont dorénavant plafonnés à 80 % (90 % dans certains cas très spécifiques) au lieu de 98 % ;
- ainsi, le solde de la subvention passe de 2 % à 20 % (10 % dans certains cas très spécifiques) ce qui représente une somme non négligeable pour les grosses opérations et par conséquent un préfinancement important pour la collectivité.

➤ Incidence financière

Cet avenant a pour effet de porter le montant total des opérations contractualisées en investissement et fonctionnement de 11 670 000 000 F CFP à 13 055 909 523 F CFP auquel il convient d'ajouter les années 2021/2022 des conventions de fonctionnement d'un montant de 592 MF CFP soit au total 13 647 909 523 F CFP.

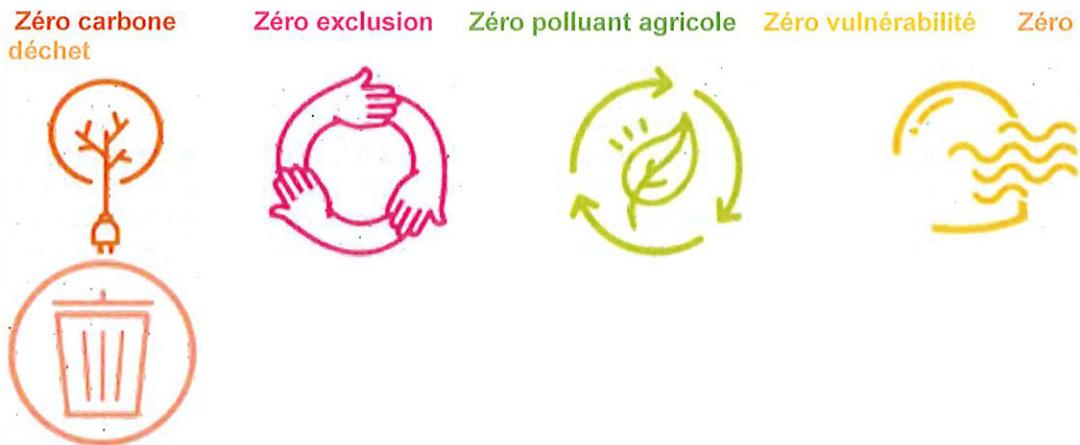
L'investissement supplémentaire pour la province est de près de 915 MF et la contribution supplémentaire de l'Etat est de plus d'1 MdF CFP.

L'ajustement des autorisations de programmes et d'engagement est prévu dans le cadre du budget supplémentaire qui sera présenté au vote de l'assemblée de la province Sud le 30 juillet 2020.

➤ Charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles forment le cœur de l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement

durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi l'élimination de la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique. Les 17 ODD ont été utilisés pour caractériser le Livre bleu outre-mer et faire de cet outil la contribution du ministère des outre-mer à l'Agenda 2030 et à l'atteinte des objectifs fixés dans l'accord de Paris.



La Trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

En signant cette charte et au travers des projets labellisés Trajectoire 5.0 inscrits dans l'avenant n° 3 à son contrat de développement, la province Sud, s'inscrit dans cette trajectoire.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 32962-2020/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 4 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 Dumbéa / Mont-Dore / Nouméa / Païta et la charte d'engagement Trajectoire Outre-Mer 5.0.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Lors du XIXème comité des signataires qui s'est tenu le 10 octobre 2019, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de prolonger l'actuelle génération de contrat de développement d'une année. Il a donc été acté que les contrats de développement s'étalant de 2017 à 2021 seraient prorogés jusqu'à fin 2022.

Le compte rendu indique qu'«En outre, l'équivalent d'une tranche budgétaire annuelle de l'enveloppe de l'Etat allouée, accompagnera les nouveaux projets structurant d'envergure territoriale et relevant des priorités liées notamment aux politiques publiques dans le cadre de la trajectoire 5.0 portée par le ministère ». Ainsi, ce sont 9,4 MdF CFP de crédits que l'Etat a fléchés sur la Nouvelle-Calédonie au profit des 10 contrats de développement et d'agglomération dans lesquels l'Etat participe. Six projets proposés par la province Sud ont été retenus à ce titre.

Par ailleurs, le mandat de négociation confié au Haut-commissaire impose que soient extraites

« formellement des contrats [de développement] les actions finançant du fonctionnement, sans les remettre en cause mais en établissant des conventions plurianuelles ad hoc ». Ainsi, les 5 opérations de fonctionnement du contrat d'agglomération 2017-2021 ont été sorties du contrat pour l'année 2021 afin d'être exécutées au travers de quatre conventions entre l'Etat, les communes de l'agglomération et la province Sud. Tant le fond que la forme devraient rester quasi identique. Ces conventions concerneront non seulement l'année 2021 mais également l'année 2022, abondée grâce aux 9,4 MdF susmentionnés.

Enfin, la gouvernance des contrats est revue afin d'être en conformité avec le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement applicable en Nouvelle-Calédonie. Dans les faits, ce décret est déjà appliqué depuis fin 2018.

Ces décisions rendent nécessaire la mise en place d'un avenant au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 communes de Dumbéa / Mont-Dore / Nouméa / Païta 2017-2021.

L'avenant est structuré autour de 5 axes :

- l'extension des contrats à 2022 ;
- le redéploiement entre opérations déjà contractualisées ;
- l'inscription de nouvelles opérations labélisées « Trajectoire 5.0 » ;
- la sortie des opérations de fonctionnement des contrats :
 - o pour l'année restant à exécuter à savoir l'année 2021,
 - o ces opérations de fonctionnement feront l'objet d'un conventionnement ultérieur pour les années 2021 et 2022, le financement de l'année 2022 sera pris sur les 9,4 MdF de crédits Etat supplémentaires annoncés lors du comité des signataires du 10/10/2019.

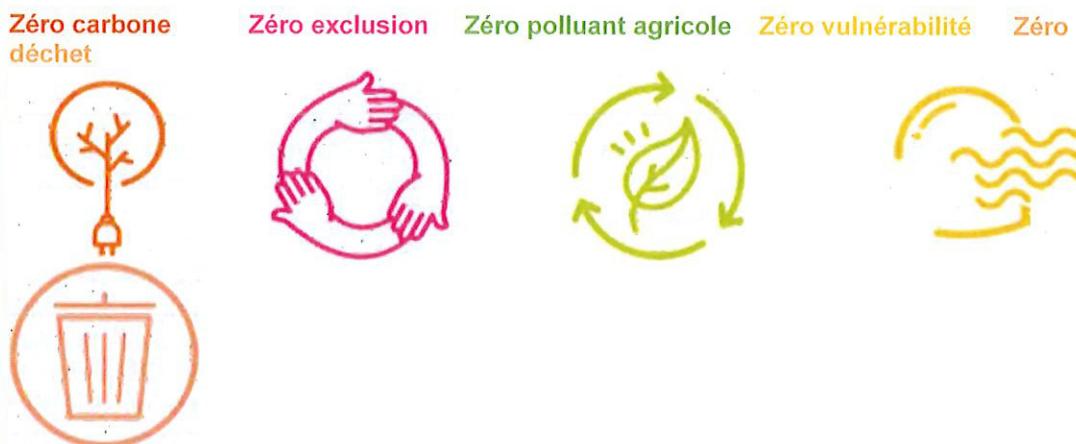
➤ Extension du contrat à 2022

La date de clôture des engagements du contrat d'agglomération est désormais fixée au 31 décembre 2022 et la date d'échéance de réception dans les services de l'Etat des justificatifs, en vue d'un paiement sur engagements réalisés, est fixée au 31 décembre 2023.

Le taux d'engagement (année 2020 en cours incluse) avant avenant est à ce jour de 70,88% avec un taux de réalisation de 52,59% (réalisé sur engagé).

➤ Nouvelles opérations s'inscrivant dans la trajectoire 5.0

Ces nouvelles opérations exclusivement d'investissement doivent s'inscrire dans la trajectoire 5.0 :



Le taux d'intervention de l'Etat est de 50% sur ces nouvelles opérations. Le taux d'intervention sur les opérations initialement contractualisées reste inchangé. Le taux d'intervention de la province harmonisé à 15% lors de la signature du contrat (à l'exception des opérations de STEP à 35% et des opérations intercommunales à 25%) est maintenu à 15% sur ces nouvelles opérations.

Les 5 nouvelles opérations retenues pour ce contrat concernent les 3 communes de Mont-Dore, Nouméa et Païta et représentent un coût programme d'un peu plus d'1,13 MdF dont 565 MF de part Etat et une contribution provinciale de 169,5 MF. Elles se déclinent comme suit :

Cnes	Opérations	Total	Part Etat	Part cne
	VI-2-1-T5.0 Renouvellement du parc d'éclairage public en technologies LED	150 000 000	75 000 000	52 500 000

VI-2-2-T5.0 Développement Photovoltaïque sur les bâtiments communaux	240 000 000	120 000 000	84 000 000	36 000
Total Mont-Dore	390 000 000	195 000 000	136 500 000	58 500
VII-3-3-T5.0 Aménagement de la baie de l'Anse Vata : lutte contre l'érosion, reconstitution des écosystèmes et protection des sites touristiques	545 000 000	272 500 000	190 750 000	81 750
I-3-7-T5.0 Réalisation du chemin de la mangrove de Ouémo	135 000 000	67 500 000	47 250 000	20 250
Total Nouméa	680 000 000	340 000 000	238 000 000	102 000
VI-4-1-T5.0 Construction d'un centre de première intervention et d'un poste avancé de la police municipale sur la zone aéroportuaire de Tontouta	60 000 000	30 000 000	21 000 000	9 000
Total Païta	60 000 000	30 000 000	21 000 000	9 000
Total CA 17-21 - AVT 2022	1 130 000 000	565 000 000	395 500 000	169 500



▪ **Mont-Dore - Opération VI-2-1-T5.0 Renouvellement du parc d'éclairage public en technologies LED:**

Dans le but de renforcer sa démarche d'amélioration de la performance énergétique, la Ville a fait le choix de s'engager dans une opération d'envergure visant à rénover l'ensemble de son parc d'éclairage public en luminaire LED.

Coût total estimé : 150 000 000 F.CFP.



▪ **Mont-Dore - Opération VI-2-2-T5.0 Développement Photovoltaïque sur les bâtiments communaux:**

La Ville envisage d'installer de la production d'énergie photovoltaïque sur 40 bâtiments, composés pour moitié de groupes scolaires, d'écoles et de cantines.

La production de l'électricité sera consommée sur place en partie et éventuellement revendue lors d'un surplus de production, par injection directe sur le réseau de distribution électrique.

Coût total estimé : 240 000 000 F.CFP.



▪ **Nouméa - Opération VII-3-3-T5.0 Aménagement de la baie de l'Anse Vata : lutte contre l'érosion, reconstitution des écosystèmes et protection des sites touristiques**

Ce projet vise en premier lieu à sécuriser les biens et les personnes et à maintenir la plupart des activités économiques existantes et des usages sur ce site, haut lieu touristique de la ville. Dans un deuxième temps, l'implantation de récifs artificiels viendra compléter le dispositif de protection du littoral, tout en favorisant le développement des écosystèmes marins.

Coût total : 545 000 000 F.CFP.



▪ **Nouméa - Opération I-3-7-T5.0 Réalisation du chemin de la mangrove de Ouémo**

Ce projet vise à améliorer le cadre de vie du quartier de Ouémo, 1 685 habitants, en sécurisant et facilitant les déplacements piétons et cycles

Coût total : 135 000 000 F.CFP.



▪ **Païta - Opération VI-4-1-T5.0 Construction d'un centre de première**

intervention et d'un poste avancé de la police municipale sur la zone aéroportuaire de Tontouta

Le centre d'incendie et de secours de Paita est situé au centre de la commune. Le secteur de Tamoa et Tontouta ne peut être atteint par ses équipes qu'après un délai de 20 à 40 minutes, alors que 17% des interventions (soit près de 200) se déroulent au nord du col de la Pirogue.

Cette difficulté est aggravée lors des feux de brousse

Ce projet vise à construire un centre de première intervention (CPI) à Tontouta et d'un poste avancé de la police municipale.

Coût total : 60 000 000 F.CFP.

➤ Redéploiement entre opérations déjà contractualisées

- Les opérations suivantes doivent être supprimées :
 - pour la commune de Dumbéa l'opération 1-1-1 bis « Construction de la station d'épuration Dumbéa 2- tranche 2 », les travaux ayant été financés en totalité via une subvention de l'Office français de la biodiversité
 - pour la commune de Nouméa l'opération 111-3-1 « Création du pôle jeunesse : aménagement des bâtiments de l'ancien Etat-Major des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie » en raison du choix de la ville de ne pas réaliser cette opération.
- Les coûts totaux doivent être réduits :
 - pour les opérations de la commune de Dumbéa, 111-1-2 « Aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espaces du cœur de ville (phase 1 et 2) » et III- 1-7 « Réhabilitation du complexe sportif des Erudits » en raison d'un coût d'opération inférieur à celui qui avait été prévu, et V-4-1 « Travaux d'amélioration dans les écoles » en raison du choix de la ville de substituer la réalisation de préaux par la mise en place d'équipements photovoltaïques ;
 - pour l'opération de la commune de Païta I-4-2 « Voies primaires d'accès et assainissement » en raison du choix de la ville de ne pas réaliser la sous-opération « route de l'abattoir » ;
- Les coûts totaux doivent être augmentés :
 - pour les opérations de la commune de Païta I-4-3 « Renforcement des services publics et des espaces de mixité fonctionnelle » afin de compléter le financement de la sous-opération « aménagement de la plaine des sports- jeux d'eau » et V-4-2 « Construction d'une école » en raison de l'augmentation du coût estimatif final de l'opération ;
 - pour les opérations du syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN) I-5-1 « Mise en place d'un PSSEI et sécurisation des installations du Grand tuyau » pour tenir compte de la nécessité de prévoir de travaux supplémentaires urgents à réaliser et II-5-2 « Habitat : observation, suivi, prévision pour anticiper les besoins et permettre les réalisations » en raison du choix du syndicat d'externaliser certaines missions et de ne recruter qu'un seul agent au lieu de trois.
- **Les ajouts d'opérations d'investissement**

Pour la commune de Dumbéa les opérations suivantes sont ajoutées :

- L'opération I-1-6 « Renforcement de postes de refoulement » ;
- L'opération VI-1-2 « Aménagements durables de la trame verte au Nord de Dumbéa (Phase 1) ».

Pour la commune de Nouméa les opérations suivantes sont ajoutées :

- L'opération I-3-5 « Renouvellement de la conduite d'eau principale à Rivière Salée » ;
- L'opération I-3-6 « Requalification de la route du Port Despointes – phase 2 ».

• La nouvelle numérotation d'opération

L'opération « Travaux d'amélioration dans les écoles » numérotée V-4-1 est renumérotée V-1-1.

L'opération « Projet socio-culturel global de Saint-Louis » numérotée III-2-3 est renumérotée III-2-3-bis.

L'opération « Réalisation de trottoirs / pose de nouveaux réseaux en centre-ville, quartiers Nord et quartiers Sud » numérotée I-3-1 est renumérotée 1-3-1-bis

• Les modifications de plan de financement

○ *Les opérations d'investissement*

Pour la commune de Dumbéa le plan de financement des opérations suivantes est modifié comme suit :

L'opération III-1-2 « Aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espaces du cœur de ville (phases 1 et 2) »:

Nouveau plan de financement :

Coût total	Part Etat		Part commune de Dumbéa		Part province Sud	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FCFP 144 250 000	50 487 500	35	72 125 000	50	21 637 500	15

L'opération III-1-7« Réhabilitation du complexe sportif des Erudits »:

Nouveau plan de financement :

Coût total	Part Etat		Part commune de Dumbéa		Part province Sud	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FCFP 57 500 000	20 125 000	35	28 750 000	50	8 625 000	15

L'opération V-1-1 « Travaux d'amélioration dans les écoles » :

Nouveau plan de financement :

Coût total	Part Etat		Part commune de Dumbéa		Part province Sud	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%

FCFP	115 000 000	40 250 000	35	57 500 000	50	17 250 000	15
-------------	----------------	------------	----	------------	----	------------	----

Pour la commune de Païta le plan de financement des opérations suivantes est modifié comme suit :

L'opération I-4-2 « Voies primaires d'accès et assainissement » :

Nouveau plan de financement :

Coût total	Part Etat		Part commune de Païta		Part province Sud	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FCFP 537 600 000	268 800 000	50	188 160 000	35	80 640 000	15

L'opération I-4-3 « Renforcement des services publics et des espaces de mixité fonctionnelle » :

Nouveau plan de financement :

Coût total	Part Etat		Part commune de Païta		Part province Sud	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FCFP 420 000 000	143 400 000	34,14	235 740 000	56,13	40 860 000	9,73

L'opération V-4-2 « Construction d'une école » :

Nouveau plan de financement :

Coût total	Part Etat		Part commune de Païta		Part province Sud	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FCFP 750 000 000	309 000 000	41,20	336 000 000	44,80	105 000 000	14

Pour le syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN) le plan de financement des opérations suivantes est modifié comme suit :

L'opération I-5-1 « Mise en place d'un PSSEI (Intercommunal) et sécurisation du Grand Tuyau » est modifié comme suit :

Nouveau plan de financement :

Coût total	Part Etat		Part communes du SIGN		Part province Sud	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FCFP 286 063 776	113 583 597	39,71	100 964 235	35,29	71 515 944	25

L'opération II-5-2 « Habitat : observation, suivi, prévision pour anticiper les besoins et permettre les réalisations » :

Coût total	Part Etat		Part communes du SIGN		Part province Sud		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
FCFP	43 336 224	16 034 403	37	16 467 765	38	10 834 056	25

Nouveau plan de financement :

- *Le redéploiement de crédits de fonctionnement vers de l'investissement*

Le plan de financement de l'opération du SIGN **II-5-1 « Habitat : observation, suivi, prévision pour anticiper les besoins et permettre les réalisations »** est modifié afin de redéployer vers des opérations d'investissement les crédits suivants :

- 44 400 000 FCFP de coût total dont 11 100 000 FCFP de part provinciale.

➤ **Opérations de fonctionnement**

La tranche 2021 des opérations de fonctionnement est extraite du contrat et des conventions pour les années 2021-2022 seront mise en place ultérieurement. L'Etat a annoncé que ces conventions seront à l'identique des opérations contractualisées sans que soit remis en cause le fond ou le montant annuel théorique.

Les opérations impactées sont les suivantes :

Cnes	Opérations	2021	Part Etat	Part cne modifiée	Part P. Sud
	III-1-1 bis - Plan jeunesse de la ville de Dumbéa	-137 850 000	-51 004 500	-66 168 000	-20 677 500
Total Dumbéa		-137 850 000	-51 004 500	-66 168 000	-20 677 500
	III-2-1 bis - Mesures jeunesse et prévention	-140 000 000	-42 000 000	-77 000 000	-21 000 000
	III-2-2 bis - Projet socio-culturel global de Saint-Louis	-56 962 240	-28 481 120	-19 936 784	-8 544 336
Total Mont-Dore		-196 962 240	-70 481 120	-96 936 784	-29 544 336
	III-3-2 bis - Plan d'actions pour la jeunesse	-300 000 000	-102 000 000	-153 000 000	-45 000 000
Total Nouméa		-300 000 000	-102 000 000	-153 000 000	-45 000 000
	III-4-4 bis - Programme d'actions pour la jeunesse et continuité éducative	-140 000 000	-52 400 000	-66 600 000	-21 000 000
Total Païta		-140 000 000	-52 400 000	-66 600 000	-21 000 000
	II-5-1 bis - Habitat : observation, suivi, prévision pour anticiper les besoins et permettre les réalisations				
Total SIGN		-7 800 000	-2 886 000	-2 964 000	-1 950 000
		-782 612 240	-278 771 620	-385 668 784	-118 171 836

Ainsi le montant total extrait du contrat s'élève à 782,6 MF pour une part provinciale d'un peu moins de 118 MF.

L'Etat prévoit de conventionner ces opérations pour les années 2021 et 2022 dans les mêmes conditions que celles du contrat.

➤ **Gouvernance du contrat**

La gouvernance du contrat a été revue afin de formaliser dans le contrat la mise en

application du décret 518 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement applicable en Nouvelle-Calédonie et déjà mis en application depuis fin 2018. Cet avenant permet également d'apporter des précisions d'ordre pratique sur bon nombre de points.

Les points les plus saillants sont :

▪ **La communication**

En tant que financeur substantiel du contrat, l'Etat a souhaité renforcer la communication sur sa participation financière.

Ainsi, l'Etat veut être associé étroitement à la stratégie de communication et au contenu du message à destination du public qui seront établis pour les opérations contractualisées.

Par ailleurs, des précisions d'ordre pratique sont apportées sur les panneaux d'affichage et supports de communication des opérations.

▪ **Les délais de justification des dépenses des opérations de fonctionnement** : ceux-ci ont été raccourcis au 30 avril au lieu du 30 juin ce qui pourra s'avérer difficile à tenir notamment pour les opérations menées avec des associations.

▪ **Les modalités de versement des subventions** :

- le premier acompte est dorénavant de 30% au lieu de 25% ce qui permet d'avoir une avance plus confortable au démarrage de l'opération ;
- par contre, les acomptes suivants appelés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sont dorénavant plafonnés à 80% (90% dans certains cas très spécifiques) au lieu de 98% ;
- ainsi, le solde de la subvention passe de 2% à 20% (10% dans certains cas très spécifiques) ce qui représente une somme non négligeable pour les grosses opérations et par conséquent un préfinancement important pour la collectivité.

➤ **Incidence financière**

Cet avenant a pour effet de porter le montant total des opérations contractualisées en investissement et fonctionnement d'un montant de 15,7 MdF à 16,28 MdF.

L'investissement supplémentaire pour la province est de 169,5 MF et la contribution supplémentaire de l'Etat est de 565 MF.

L'ajustement des autorisations de programmes et d'engagement est prévu dans le cadre du budget supplémentaire qui sera présenté au vote de l'assemblée de la province Sud le 30 juillet 2020.

➤ **Charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0**

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles forment le cœur de l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi l'élimination de la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique. Les 17 ODD ont été utilisés pour caractériser le Livre bleu outre-mer et faire de cet outil la contribution du ministère des outre-mer à l'Agenda 2030 et à l'atteinte des objectifs fixés dans l'accord de Paris.

Zéro carbone déchet



Zéro exclusion



Zéro polluant agricole



Zéro vulnérabilité





La Trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

En signant cette charte et au travers des projets labélisés Trajectoire 5.0 inscrits dans l'avenant n°3 à son contrat de développement, l'ensemble des collectivités signataires, s'inscrivent dans cette trajectoire.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Manuohalalo a déclaré que le projet de délibération approuvant l'avenant au contrat d'agglomération, poursuit quatre objectifs. Le premier vise à prolonger le contrat d'une année supplémentaire, dotée d'une tranche de crédit équivalent. Le deuxième consiste à redéployer les opérations déjà contractualisées. Le troisième vise à inscrire de nouvelles opérations labellisées Trajectoire 5.0. Et le dernier vise à sortir les opérations de fonctionnement, qui seront désormais traitées sur un autre support conventionnel. Dans le cadre de cet avenant au contrat d'agglomération, ce sont les communes qui ont priorisé les opérations qu'elles souhaitaient. Si aucune remarque particulière n'est à formuler sur les opérations proposées par les communes de Dumbéa, de Païta et du Mont-Dore, en revanche, Mme Manuohalalo désapprouve formellement le choix effectué par la ville de Nouméa, qui abandonne la seule opération d'envergure dédiée à la jeunesse, en l'occurrence, la création d'un Pôle Jeunesse dans les bâtiments de l'ancien État-major des forces armées, pour redéployer les crédits correspondants sur l'aménagement de la baie de l'Anse Vata, et la création d'un chemin de la mangrove à Nouméa à Ouemo pour un coût total approchant les 700 millions. Selon elle, il est nécessaire de mener une politique de rééquilibrage urbain, au regard des investissements considérables, opérés par la majorité sortante, dans le centre-ville, comme la réfection des trottoirs, l'aménagement du Quai Ferry, ou sur Sainte-Marie et Magenta, le Parc de Sainte-Marie et la piscine de Magenta. En conséquence, Calédonie Ensemble s'abstiendrait sur ce projet de délibération.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 33 votes pour et 7 abstentions).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-

Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Se sont abstenus :

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

- **Rapport n° 28863-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative à la modification de la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le 19 décembre 2019, l'assemblée de la province Sud décidait d'engager la réorganisation de son administration en procédant notamment à la réduction du nombre de ses directions ainsi qu'à leur regroupement au sein de trois pôles d'activités.

Dans le prolongement de cette démarche, il vous est proposé, au sein de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée :

- d'une part, de créer des chapitres consacrés respectivement au secrétariat général et à chacun des trois pôles d'activités que sont le pôle fonctionnel, transition écologique, développement et épanouissement de la personne, et de rappeler les directions les composant (*sans changement*),

- d'autre part, d'intégrer la création de la cellule modernisation ainsi que les nouvelles organisations de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports, et de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens suite à leur passage en CTP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Lors de l'examen du projet de texte, un amendement a été proposé par la présidente de l'assemblée, visant à compléter l'article 3 de la délibération du 21-2012/APS du 31 juillet 2012 afin de prévoir que chaque pôle comprend des directions placées sous l'autorité d'un directeur qui peut être assisté dans l'exercice de ses fonctions d'un ou de deux directeurs adjoints. Après avoir donné lieu à un exposé des motifs et à une discussion, il a été soumis à l'examen des conseillers, et adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Cet amendement est annexé au présent compte rendu.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Générations : Mme Nina Julié et Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 31041-2020/1-ACTS** : projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella

Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 40 membres présents ou représentés.

1 – Elaboration ou révision des plans d'urbanisme directeur (PUD) de Boulouparis, Dumbéa, Mont-Dore et Païta – art. 28-1, 28-2, 28-3 et 28-4 à créer

La direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) nous informe qu'au cours du second semestre 2020, plusieurs communes vont démarrer l'élaboration ou la révision de leur plan d'urbanisme directeur (PUD) : ceux de Boulouparis, Dumbéa, Mont-Dore et Païta.

La composition d'un comité d'études du PUD est définie par l'article PS. 112-17 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie. Il est prévu que siègent à ce comité « *trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés.* ».

En parallèle, un représentant de la présidente (qui préside le comité d'études) doit être désigné par arrêté.

2 - Maison du livre de Nouvelle-Calédonie (MLNC) – art. 142-1

Afin d'éviter la situation de conflit d'intérêts, il est proposé de remplacer Mme Christine Aita par Mme Léa Tripodi, titulaire, et Mme Christiane Saridjan-Verger, suppléante (élues proposées par la DCJS).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Désignations opérées en séance

Organisme	Désignations des représentants de l'assemblée de la province Sud
Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Boulouparis. Art. 1	M. Lionel PAAGALUA, titulaire, est remplacé par M. Jean KAYS
Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Dumbéa. Art. 2	Sont désignés : - Mme Muriel MALFAR-PAUGA, titulaire ; - Mme Françoise SUVE, titulaire ; - M. Aloisio SAKO, titulaire .
Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune du Mont-Dore	Sont désignés : - M. Guy-Olivier CUENOT, titulaire ; - Mme Muriel MALFAR-PAUGA, titulaire ; - Mme Marie-Line SAKILIA, titulaire .

Art 3	
Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Païta Art. 4	Sont désignés : - M. Alesio SALIGA, titulaire ; - Mme Muriel MALFAR-PAUGA, titulaire ; - Mme Nina JULIE, titulaire .
Collège de Rivière Salée Art 5	Mme Veylma FALAEAO, suppléante est remplacée par M. Petelo SAO, suppléant .
Collège de Normandie Art 6	Mme Veylma FALAEAO, suppléante est remplacée par Mme Maria-Isabella LUTOVIKA-SALIGA, suppléante .
Commission consultative de la tenue commune Art. 7	Mme Veylma FALAEAO, suppléante est remplacée par M. Petelo SAO, suppléant .
Maison du livre de Nouvelle- Calédonie (MLNC) Art. 8	Madame Christine AITA est remplacée par: - Mme Léa TRIPODI, titulaire . Est désignée : - Mme Christiane SARIDJAN-VERGER, suppléante .

3. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

4. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

- **Rapport n° 31041-2020/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufole, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 40 membres présents ou représentés.

A la demande des groupes Calédonie ensemble, Avenir en confiance et Eveil océanien, il est proposé d'opérer les modifications suivantes :

2. Désignations opérées en séance

Commission	Membre actuel	Remplacement proposé
Commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP)	Mme Veylma FALAEO	M. Petelo SAO
Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT)	Mme Veylma FALAEO	Mme Maria-Isabella LUTOVIKA-SALIGA
Commission du développement rural (DR)	M. Philippe DUNOYER	M. Jean KAYS
Commission de l'enseignement (ENS)	Mme Virginie RUFFENACH	Mme Christiane SARIDJAN-VERGER
Commission des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET)	Mme Veylma FALAEO	M. Petelo SAO

3. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

4. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Anne Qaeze.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Milakulo Tukumuli.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamyan.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 18 juin 2020, a été communiqué aux élus.

Un rapport sur les agréments accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du 18 juin 2020, a été communiqués aux élus, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 33-2016 du 16 septembre 2016 instaurant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

Conformément à l'article 200-5 du code des aides à l'habitat, un récapitulatif relatif aux aides directes ayant été accordées depuis l'adoption du code en 2018, a été communiqué aux élus.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 21-2020/APS du 26 mars 2020 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées par les effets de la propagation du virus Covid-19, une information récapitulative des aides accordées a été communiquée aux élus.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de l'assemblée de province a levé la séance à 12 heures 45.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).